

Séance du 31 mars 1973

Le treute et un mars mil neuf cent soixante treize à vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en réunion extraordinaire, sous ~~la~~ la présidence de Monsieur Allary Ernest, Maire.

Étaient présents :

M^r Allary, Funet, Philippeau, Houmier, Duroueix, Joseph, Mazire, Bordenon, Guédo.

Absents :

M^r Faure, M^r Bonhomme. Celui-ci ayant quitté la commune, a été convoqué par lettre à son nouveau domicile à Rodez, avignon, rue de l'Amphithéâtre.

Secrétaire : M^r Bordenon.

Salaires du journalier.

Le Conseil Municipal, considérant qu'il y a lieu de procéder à une augmentation du salaire de M^r Guillaud Huguet, cantonnier de commune, décide à l'unanimité que son salaire sera égal au montant du S.M.I.C. majoré de 6%, avec effet du 1^{er} janvier 1973.

Syndicat à vocation scolaire.

Dans sa réunion du 26 janvier 1973 le Conseil avant de désigner deux délégués au Syndicat à vocation scolaire a pris connaissance des propositions afférentes à la formation de ce syndicat, à savoir :
- à la suite de plusieurs réunions des représentants des communes du secteur scolaire du C.E.G. de Villébois-Lavalette, le principe de création d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire a été accepté par l'ensemble des communes.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de former un syndicat avec les communes du secteur scolaire qui sera dénommé "Syndicat Intercommunal à vocation scolaire de Villébois-Lavalette".

Il est créé pour une durée illimitée à compter du 1^{er} janvier 1973 et comprend les communes du secteur scolaire soit : Blanzaguet, Charmant, Chavenat, Combren, Dignac, Edon, Fouquebrune, Gardin le Pontaroux, Gurat, Juillaquet, Maquac-Lavalette, Villars, Roussac, Sers, Corsac, Taux-Lavalette, Villébois-Lavalette, Charrais, Touzan.

Ce syndicat aura comme siège : la Mairie de Villébois-Lavalette,

comme but : la gestion du C.E.G. de Villébois-Lavalette,

l'étude et le financement d'aménagements ultérieurs, l'étude de problèmes de scolarité futurs (C.E.G., maternelle, primaire, techniques et médico-sociaux).

Le Comité syndical sera constitué par les représentants élus des Conseils municipaux au nombre de deux par commune, soit :

M^r Joseph Richard et Faure Hubert pour Combren.


Les participations communales au fonctionnement du syndicat seront déterminées en application du décret n° 71-772 du 16 septembre 1971 (60% au prorata du nombre d'élèves, 40% au prorata de la valeur du cadastre) Les dépenses d'investissement seront réparties de la façon suivante :

- 60% au prorata du nombre d'habitants.

- 40% au prorata de la valeur du centime.

Les fonctions de Receveur du Syndicat seront exercées par Monsieur le Percepteur de Villebois-Lavalette.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an susdits. Ont signé les membres présents.


 Philippe
 Fauré
 Mermig
 Chazuy
 J. Bourgeois
 Président
 J. Bourgeois